



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

COMMISSION TANK CLEANING

VERSION COORDONNEE

Préambule

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objectif de régler les points qui ne sont pas statutairement prévus dans l'acte de constitution de l'ASBL Commission Tank Cleaning, en abrégé C.T.C., passé par acte notarial le 23 février 1998 par le notaire Wagemans à Bruxelles.

Le présent règlement d'ordre remplace le règlement d'ordre de la Commission Tank Cleaning, établi le 10 février 1993, qui devient sans objet et est, par conséquent, abrogé, par la constitution d'une association avec personnalité juridique.

Article 1

L'association se compose exclusivement de membres effectifs.

Les membres effectifs sont :

- ceux qui ont soussigné les statuts lors de la constitution ;
- toute personne morale qui est acceptée en tant que telle par le Conseil d'Administration.

Des tiers peuvent être invités à participer aux réunions de l'association pour autant que leur présence soit jugée nécessaire.

Ces tiers endossent le rôle de conseiller ou d'expert et n'ont pas de droit de vote.

Article 2 – Affiliation

Afin de devenir membre effectif de l'association, il y a lieu de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- la candidature doit être transmise par écrit au secrétariat de l'association Commission Tank Cleaning ;

- la candidature doit être accompagnée des documents administratifs nécessaires d'où il ressort que le demandeur répond aux exigences d'exploitation fixées, d'une part et que d'autre part, le nettoyage de citernes mobiles soit son objet commercial.
Les documents suivants doivent, en particulier, être transmis :
 - les statuts de la personne morale ;
 - une copie du permis d'environnement ;
 - le permis d'environnement doit prévoir la rubrique suivante
 - Wallonie:
Rubrique 74.70: Nettoyage industriel (installation fixe pour le nettoyage des trains, autobus, avions, navires, citernes de camions, fûts,... à caractère commercial ou industriel
 - Bruxelles Région-capitale :
Rubrique 33: Installations pour le nettoyage et le reconditionnement de fûts, conteneurs et citernes ayant contenu des substances dangereuses (substances caractérisées par une mention de danger H)
 - Flandre :
Rubriek 2.2.6: opslag en inwendige reiniging van lege (op hun ladingsresten na) recipiënten waarin stoffen zijn opgeslagen, die getransporteerd worden over de weg, het spoor of het water, en die als afvalstoffen zijn gerangschikt bij de:
 - a) inerte afvalstoffen
 - b) niet-gevaarlijke biologische afvalstoffen
 - c) andere niet-gevaarlijke afvalstoffen
 - d) gevaarlijke afvalstoffen
 Recipiënten zijn verpakkingen, containers, laadkisten voor vervoer, vaten, tanks, tankwagens, bulkwagens, spoorwagens en scheepsruijmen, exclusief kratten en rolcontainers voor niet-gevaarlijke afvalstoffen, huisvuilwagens en veegmachines.
-
- le candidat doit être titulaire d'un certificat ISO (9000, 9002, ...) et/ou subir un SQAS Tank Cleaning endéans les 12 mois de son adhésion à la Commission Tank Cleaning. Le nouveau membre peut utiliser l'ECD pendant ces 12 mois, dans l'attente de l'audit SQAS.
- le candidat s'engage à participer activement aux activités de l'association, ce qui implique :
 - une présence régulière aux réunions ;
 - une collaboration active à la concrétisation des projets et activités en cours.

Chaque candidature, accompagnée des documents administratifs nécessaires et des déclarations d'engagement, est soumise à approbation lors de la première réunion du Conseil d'Administration de l'association Commission Tank Cleaning.

La décision est prise par les membres du Conseil d'Administration à la majorité simple des voix.

Article 3 – Cotisation

Tous les membres effectifs sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

La cotisation est, en principe, due par entité juridique (un numéro de TVA différent signifie qu'il s'agit d'une entité juridique différente).

Pour une structure de groupe (commerciale) qui se compose de diverses entités juridiques, il existe une règle spéciale pour la cotisation (formule de groupe) :

Par entité juridique supplémentaire, l'on paie 10% de la cotisation en plus. Chaque entité sera mentionnée séparément sur le site Internet.

Un groupe composé de trois entités juridiques paie par conséquent : + 20% de la cotisation pour les deux entités supplémentaires.

Si l'on souhaite avoir un droit de vote à l'Assemblée Générale pour chaque entité juridique, il faut payer séparément pour chaque entité juridique le tarif normal (900 €). Sinon, le groupe commercial représente toutes ses entités juridiques lors de l'Assemblée Générale.

Les frais d'entrée ne sont dus qu'une fois pour le groupe.

Lors de l'affiliation, le groupe doit clairement pouvoir prouver de combien d'entités juridiques il se compose - qui effectuent le lavage de citernes - et, pour chaque entité juridique, satisfaire aux conditions d'adhésion.

La cotisation annuelle est fixée et ce, depuis le 1^{er} janvier 2023, à 900 € (hors TVA).

Le montant précité est couplé à l'indice des prix à la consommation, tel que publié au Moniteur Belge et peut être adapté annuellement.

Conformément à l'article 8 des statuts, la cotisation annuelle ne peut jamais dépasser 1.239,47 € par année-calendrier.

Les nouveaux membres, dont la candidature est acceptée par les membres du Conseil d'Administration, doivent, en outre s'acquitter de frais d'entrée uniques.

Les frais d'entrée uniques sont fixés à 1.375 € (hors TVA) depuis le 1^{er} janvier 2006 et sont adaptés annuellement à l'indice des prix à la consommation utilisant comme index de base celui du janvier 2006 (103,48).

Remarque : pour 2026, ce montant est de 2226,34 € (hors TVA).

La cotisation forfaitaire annuelle, d'une part et les frais d'entrée uniques d'autre part, font l'objet, pour les nouveaux membres, d'une seule facture qui est due par année-calendrier complète ou partielle.

Les frais d'entrée uniques ne sont pas dus lorsque le nouveau membre fait déjà partie de l'association sous une autre entité juridique.

Article 4

Chaque membre effectif a, à tout moment, le droit de quitter l'association.

La cotisation facturée demeure cependant toujours due ; la cotisation déjà versée n'est pas remboursée.

Article 5 – Procédure ECD (membres et non-membres)

Le document de nettoyage européen uniforme (ECD) peut uniquement être acheté et utilisé par les entreprises qui ont obtenu un SQAS Tank Cleaning valable.

Cela signifie concrètement que l'entreprise doit se trouver sur la liste des entreprises ayant passé l'audit avec succès qui est publiée sur le site Internet <http://www.sqas.org>. Le simple fait d'avoir un rendez-vous pour un audit SQAS Tank Cleaning ou d'avoir passé l'audit SQAS Tank Cleaning ne suffit pas pour l'achat de l'ECD.

En outre, l'entreprise doit obtenir un score d'au moins 65%.

Si l'entreprise n'obtient pas ce score minimum, elle devra l'obtenir lors de l'audit SQAS suivant. Si l'entreprise n'atteint pas ce score pour la deuxième fois, l'accès à l'ECD lui sera refusé.

CTC a le droit de consulter à tout moment le rapport SQAS des membres.

Les non-membres de la Commission Tank Cleaning ASBL peuvent également acheter l'ECD auprès de l'association (statut d'« utilisateur enregistré »). Cet ECD ne comprend pas le logo de CTC dans les coins supérieurs.

Ceci est possible à condition - outre la condition mentionnée ci-dessus – qu'il est satisfait également aux conditions suivantes :

- la demande doit être transmise par écrit au secrétariat de l'association Commission Tank Cleaning ;
- la demande doit être accompagnée des documents administratifs nécessaires d'où il ressort que le demandeur répond aux exigences d'exploitation fixées et aux exigences mentionnées ci-dessus concernant l'achat de l'ECD et que le nettoyage de citernes mobiles soit son objet commercial.

Les documents suivants doivent, en particulier, être transmis :

- une copie du permis d'environnement ;
 - un extrait des statuts de la personne morale dans lesquels il est fait mention de l'objet commercial ;
 - le certificat SQAS Tank Cleaning.
- le permis d'environnement doit prévoir la rubrique suivante
 - Wallonie:
Rubrique 74.70: Nettoyage industriel (installation fixe pour le nettoyage des trains, autobus, avions, navires, citernes de camions, fûts,... à caractère commercial ou industriel
 - Bruxelles Région-capitale :
Rubrique 33: Installations pour le nettoyage et le reconditionnement de fûts, conteneurs et citernes ayant contenu des substances dangereuses (substances caractérisées par une mention de danger H)
 - Flandre :
Rubriek 2.2.6: opslag en inwendige reiniging van lege (op hun ladingsresten na) recipiënten waarin stoffen zijn opgeslagen, die getransporteerd worden over de weg, het spoor of het water, en die als afvalstoffen zijn gerangschikt bij de:
 - a) inerte afvalstoffen
 - b) niet-gevaarlijke biologische afvalstoffen
 - c) andere niet-gevaarlijke afvalstoffen
 - d) gevaarlijke afvalstoffen

Recipiënten zijn verpakkingen, containers, laadkisten voor vervoer, vaten, tanks, tankwagens, bulkwagens, spoorwagens en scheepsruimen, exclusief kratten en rolcontainers voor niet-gevaarlijke afvalstoffen, huisvuilwagens en veegmachines.

- le paiement d'une contribution administrative de 1.200 € (hors TVA) par an. Cette contribution sert à couvrir les frais de développement et de gestion du document, l'impression séparée des ECD pour les utilisateurs enregistrés, l'enregistrement des numéros des documents vendus, le stockage supplémentaire du stock et le suivi administratif des achats.

La contribution pour CTC ne diffèrera pas pour les membres de CTC ASBL et les utilisateurs enregistrés. Le prix de vente par document peut cependant être différent en raison du coût plus élevé dû à un tirage moindre et le fait que les ECD doivent être imprimés sans le logo de CTC et d'EFTCO pour les utilisateurs enregistrés.

L'utilisateur enregistré ne peut avoir d'agissements qui peuvent mettre en danger la crédibilité de l'ECD :

De tels agissements sont :

- Rédiger un ECD sans avoir effectué un nettoyage quand il n'y a pas d'ECD valable d'une autre station de lavage disponible.
- Toute modification de l'ECD avec l'intention de falsifier le contenu.
- Rédiger un ECD pour le nettoyage d'un produit pour lequel la station de lavage n'a pas d'autorisation environnementale.

L'entreprise qui prend contact avec CTC et désire devenir utilisateur enregistré, reçoit à l'avance un exemplaire écrit de cet article mentionnant les conditions auxquelles il doit répondre.

Cet article est également d'application pour les entreprises souhaitant utiliser l'e-ECD.

Article 6 - Sanctions

Les utilisateurs de l'ECD ne peuvent avoir d'agissements qui peuvent mettre en danger la crédibilité de l'ECD :

De tels agissements sont :

- Rédiger un ECD sans avoir effectué un nettoyage quand il n'y a pas d'ECD valable d'une autre station de lavage disponible.
- Toute modification de l'ECD avec l'intention de falsifier le contenu.
- Rédiger un ECD pour le nettoyage d'un produit pour lequel la station de lavage n'a pas d'autorisation environnementale.

Quand des preuves matérielles incontestables sont présentées au Conseil de CTC démontrant qu'un utilisateur de l'ECD a eu des agissements comme mentionnés ci-dessus, le secrétariat recevra l'ordre de prendre les mesures suivantes :

- En première instance, une sommation écrite sera envoyée à l'utilisateur concerné, dans laquelle il lui est clairement signifié qu'il doit immédiatement être mis fin à ces agissements.

- Lorsque dans une période de 3 ans après la sommation (= période d'essai) il est prouvé que les agissements décrits dans la sommation écrite sont toujours d'actualité, l'Assemblée Générale décidera à la majorité des voix présentes si l'utilisateur se voit interdire l'accès à l'ECD et ce, pour une période de 3 mois.
- Quand – pour un utilisateur qui a déjà été sanctionné par une suspension de l'utilisation de l'ECD – il est prouvé qu'il a toujours des agissements mentionnés ci-dessus, il lui est automatiquement (sans mise en demeure préalable et décision de l'Assemblée Générale) interdit l'accès à l'ECD et ce, pendant une période de 6 mois.

Tous les membres ont reçu un exemplaire de ce texte et le texte sera également disponible sur le site Internet de CTC <http://www.ctc-belgium.be>.